

(1)

(N^o 253)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1875.

Conventions conclues avec la ville d'Ostende, pour échange de terrains domaniaux (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Par un projet de loi déposé dans la séance du 24 juin dernier, le Gouvernement a soumis à la sanction de la Législature deux conventions conclues entre l'Administration des Finances et la ville d'Ostende, ayant pour but un échange de terrains

La première convention date du 30 juillet 1872, et la seconde des 13 et 21 août de la même année. Elles ont été dûment approuvées par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale.

L'Exposé des Motifs entre dans les détails pour démontrer la nécessité de l'échange de ces immeubles et il prouve qu'il est avantageux aux intérêts du Trésor public.

L'intention de M. le Ministre des Finances est de vendre les terrains domaniaux d'Ostende, dans un très-bref délai; il indique dans l'Exposé des Motifs de quelle manière, ou à quelles conditions lesdits terrains seront vendus. Le Gouvernement a suivi dans cette affaire la meilleure marche ou plutôt la seule convenable pour obtenir des terrains le produit le plus élevé, et la Commission donne son adhésion à la mesure prise par l'Administration supérieure

(1) Projet de loi, n^o 255.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, *président*, VAN ISEGHEM, DE CLERCQ, LÉON VISART et GUILLERY.

L'intérêt général exige que l'État procède le plus tôt possible à la vente de ces terrains domaniaux; il faut, comme le dit le Gouvernement, dans l'Exposé des Motifs, que la ville d'Ostende conserve la vogue européenne dont elle jouit depuis longtemps, en apportant à la plage les améliorations et les embellissements que les circonstances permettent de réaliser. La Commission engage le Gouvernement à persister dans cette voie et à faire pour les stations de bains tout ce qui est possible afin d'y attirer les étrangers.

Aussi, il est une amélioration vivement désirée à Ostende, c'est que le Gouvernement accepte la proposition faite de laisser établir par l'industrie privée un *pier* ou promenade en mer, à l'endroit le plus convenable aux intérêts de la localité. La Commission engage le Gouvernement à prendre une décision à cet égard dans le plus bref délai.

Elle propose à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,
DE LEHAYE.